		PAGE 4	District Court Language Control of the Court		
CO	NDITIONS	PARTI	CULIÈRES		
1 - DURÉE INITIALE	A La présente location es	st consentie et acceptée	B OPTION "ÉTUDIANT" - DURÉE 9 MOIS		
DU CONTRAT DE LOCATION	pour une durée de	AN(S) (minimum 1 an)	Sans reconduction tacite ou renouvellement.		
Conditions générales - chapitre l	date de prise d'effet	8/08/2021	date de prise d'effet		
2 - DURÉE DU PRÉAVIS	BAILLEUR : Trois mois, soit par sa déci	ision de reprendre ou de	LOCATAIRE :		
Résiliation - Congé	vendre le logement, soit par sérieux, notamment l'inexérieux	par un motif légitime et	Le locataire peut donner congé à tout moment, en respectant un préavis d'un mois.		
Conditions générales - chapitre II	l'une des obligations lui inco				
3 - PAIEMENT MENSUEL	Somme en chiffres	Somme en lettres			
loyer initial hors taxes	340,00	trois cent qu	erante		
charges forfaitaires	20,00	Vinctiento	arante I		
provision charges réelles		<u> </u>			
TOTAL MENSUEL	366,00	Vas cent a	o ixante auros		
The second second	,				
Conditions générales - chapitre III	Le locataire est responsable lieux loués par lui-même ou		de toutes les sommes dues pour l'occupation des chef.		
4 - TERMES DU PAIEMENT	Le TOTAL MENSUEL est pa	ayable d'avance au domicil	le du bailleur le		
5 - RÉVISION DU LOYER	Valeur de l'indice de référ	rence des loyers publié	6 - NOMBRE D'OCCUPANTS		
0	autrimestre 20		3		
Conditions générales - chapitre III		Date de la révision annuelle Maximum :2			
7 - DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 2 mois de loyer)	Somme en chiffres	Somme en lettres	saix mte euros		
Conditions générales - chapitre V	>6.0;66	LIOIS CENY	Saix MALL euros		
	INTERDICTIONS : sans l'autoris				
de coller de la moquette sur le so			grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation		
de peindre toutes menuiseries, po de repeindre les plafonds avec un			autre mode de chauffage différent de celui existant ou de déménager sans prévenir le propriétaire, afin d'établir au		
tout percement et scellement dan		_	t des lieux des accès (paliers, escaliers, couloirs, ascenseur)		
OBLIGATIONS DU BAILLEUR - L	e bailleur doit remettre au locata	ire un dossier de diagnostic te	echnique, réalisé par une personne accréditée, comprenant		
 Un diagnostic de performance ér Un constat de risque d'exposition 			anvier 1949		
- Un état des risques naturels et	t technologiques pour tous le	s biens immobiliers sis da	ns les zones couvertes par un plan de prévention d		
			les Mairies ou sur Internet : www.prim.net). Écutive à une catastrophe reconnue comme telle.		
			es construits avant le 1er septembre 1997.		
Les parties déclarent et re	connaissent avoir reçu	ı ce jour :			
État des lieux contradictoire à la remis		tionnement (le cas échéant)	Inventaire du mobilier et objets mobilie		
les clés des locaux (nombre indiqué	sur l'état des lieux) 🔲				
RAYÉS NULS	Fait à AVI,140	I	le		
mots					
lignes	en originaux dont i	un original est remis a cha	cune des parties qui le reconnaît.		
LE BAILLEUR OU SON MAN		LE(S) LOCATAIRE(S) (1)	CAUTIONNEMENT (facultalif) (2)		
la et appro	uver		A		
7!-		8	through A		

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.

(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complété et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location. Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

KIT "Meublé"

location habitation non saisonnière

Contrat de location de locaux vacants meublés

exclusivement à usage d'habitation principale, avec option "ÉTUDIANT"

Titre 1er bis de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

nom et adresse du ou des BAILLEUR(S) Luc Mercury , " mptse Vercors

84000 AV	16 MOM
nom, adresse et date de	dénommé(s) "LE BAILLEUR", naissance du ou des LOCATAIRE(S) DELAVENT 8 Tev DLURN J. L. AVIGNOY dénommé(s) "LE LOCATAIRE"
l a été convenu et arr	
	r loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :
CONSI	STANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUES
CONSISTANCE	appartement maison individuelle
SITUATION (adresse)	41, rue de la Comptue 34000 AVIGHOR
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif	Studio Memblé 19m² 1er et2je 1 pièce Sejour + sdb
DÉPENDANCES d'usage privatif	garage n° parking n° cave n°
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun	☐ espace(s) vert(s) ☐ antenne TV collective ☑ interphone ☐ gardiennage ☐ ascenseur ☐ vide-ordures
ÉQUIPEMENT MEUBLES OBJETS MOBILIERS	Selon inventaire établi contradictoirement entre les parties et joint obligatoirement au présent contrat.
DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS	Les lieux sont loués exclusivement à usage d'habitation principale.
3"503167"210000	DÉCLARATION: LE LOCATAIRE déclare connaître parfaitement les lieux loués pour les avoir visités et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent. Un état des lieux, établi contradictoirement, est annexé au présent contrat. I et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)



CONDITIONS GÉNÉRALES

L DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée au moins égale à 12 mois, il se renouvelle automatiquement à son terme, d'année en année, si les parties ne donnent pas congé.

Lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à neut mois. Dans ce cas, la clause de renouvellement automatique prévue ci-dessus est inapplicable. Un nouveau bail doit alors être signé si les parties souhaitent poursuivre la loca-

Si au terme du contrat le bailleur souhaite en modifier les conditions, il doit en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance

II RÉSILIATION - CONGÉS

Le locataire peut résilier à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux, si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupe avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Le bailleur peut donner concé au locataire en respectant un préavis de trois mois. Le congé doit être justifié soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant

Le congé doil être notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou signifié par acte d'huissier. A peine de nullité, le congé doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, le nom et adresse du bénéficiaire qui doit être le bailleur, son conjoint, son partenaire lié par un PACS avant le congé, ou son concubin notoire depuis au moins un an, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, partenaire ou concubin notoire.

Le montant du lover librement fixé (sous réserve d'éventuels décrets de blocage) et le terme de paiement sont indiqués dans les conditions particulières art. 3

Le lover sera révisé à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des lovers. A défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du lover dans un délai d'un an suivant sa prise d'effet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Sur demande du locataire, le bailleur est tenu de délivrer gratuitement une guittance des lovers et des charges payées.

IV CHARGES

Le montant des charges (réelles ou forfaitaires) s'ajoute à celui du loyer. Les parties conviennent, à l'art. 3 des conditions particulières, d'un mode de calcul et de paiement des charges mensuelles adapté à la durée de la location.

Les charges sont exigibles en contrepartie : des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des charges récupérables définies par le décret nº 87-713 du 26/08/1987, et plus généralement, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, du droit de bail ou TVA et des impositions et qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges locatives réelles donnent lieu au versement de provisions mensuelles et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation annuelle. Si le locataire interrompt le contrat avant l'échéance annuelle, les provisions peuvent, au gré du bailleur, et à des fins de simplification, être considérées comme forfaitaires et définitives.

Le système des charges locatives forfaltaires, proportionnées à la réalité des charges, ne permet pas de procéder à des régularisations ou compléments

Régularisation des charges -. Un mois avant la régularisation annuelle, le bailleur communique au locataire le décompte des charges ainsi que, dans les

immeubles collectifs le mode de répartition entre locataires. Durant six mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition du locataire.

V. DÉPOT DE GARANTIE

A la signature du bail, le locataire doit consigner au bailleur, à titre de dépôt de garantie pour l'exécution de ses obligations locatives, une somme, n'excédant pas deux mois de lover, hors charges, fixée dans les conditions particulières art. 7. Ce dépôt ne pourra, en aucun cas, être affecté par le locataire au paiement des derniers mois de loyer. Le délai de restitution de la garantie, après la remise des clés par le locataire. est d'un mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, et de deux mois, si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée déduction faite, le cas échéant des sommes restant due au hailleurs et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, au lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justi-

Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intêret au bénéfice du locataire. Il ne doit faire l'obiet d'aucune révision durant l'exécution du contrat de location éventuellement renouvelé

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêté des comptes est majoré d'une somme égale à dix pour cent du loyer mensuel en principal, pour chaque période mensuelle commencée en retard. Cette majoration n'est pas due lorsque l'origine du défaut de restitution dans les délais résulte de l'absence de transmission par le locataire de l'adresse de son nouyean domicile

VI. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

La présente location qui relève des dispositions du Titre 1et bis de la loi Nº 89-462 du 06/07/1989 est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.

Le locataire s'oblige : à payer le loyer et les charges aux termes convenus. à acquitter toules ses contributions personnelles. taxes d'habitation et autres, tant pendant l'occupation qu'à son départ, afin que le bailleur ne soit ni recherché, ni inquiété à ce suiet : à se conformer aux usades, aux règlements de police, au règlement de copropriété et au règlement intérieur ; à user paisiblement des locaux loués, exclusivement à usage d'habitation, sans excéder le nombre d'occupants prévus par les conditions particulières art 6 : à ne pas prêter ni sous-louer en tout ou en partie, les lieux loués, même provisoirement ou à titre gracieux ; ne pas faire usage d'équipements supplémentaires (chauffage, électroménager) sans avoir obtenu l'autorisation écrite du bailleur, à indemniser le bailleur pour les dégradations engendrées par ces équipements : à répondre des dégradations et pertes de son fait, qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux sur les biens meubles ou immeubles dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement : de prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements ou d'en rembourser le coût au bailleur, ainsi que les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par décret Nº 87-712 du 26/08/1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfacon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure : à laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués : les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'art, 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux ; à ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du localaire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés ; le bailleur a toutefols la faculté d'exiger, aux frais du

localaire, la remise immédiate des lieux en l'état

lorsque les transformations mettent en péril le bon

fonctionnement des équipements ou la sécurité du local : à s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, d'en justifier lors de la remise des clés et-à tout moment, à la demande du bailleur et de l'informer de tout sinistre ; à laisser visiter les lieux en vue de la vente ou de la location deux heures par jour les jours ouvrables.

VII. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé de délivrer au locataire un "logement décent" en bon état d'usage et de réparation aux normes définies par le décret nº 2002-120 du 30/01/2002 et doté d'équipements le rendant conforme à un usage d'habitation : d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ; d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ; de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

VIII. ÉTAT DES LIEUX - INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire établis contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés ou, à défaut, par huissier de justice. à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié, sont joints au contrat. Lorsque l'état des lieux doit être établi par huissier de justice, les parties en sont avisées par lui au moins deux jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. Le locataire peut demander au bailleur de compléter l'état des lieux d'entrée dans les dix jours, suivant sa date de réalisation pour tout élément concernant le logement le premier mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage.

IX. CLAUSE RÉSOLUTOIRE - PÉNALE

A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de loyer, des charges justifiées, du dépôt de garantie et deux mois après un commandement demeuré infructueux, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit. Ce délai est réduit à un mois pour défaut d'assurance contre les risques locatifs ou non-justification du paiement d'une seule prime. Le locataire peut demander au Juge de lui accorder des délais de paiement. Le commandement de payer doit être délivré par l'intermédiaire d'un huissier de justice, qui doit, à peine d'irrecevabilité, notifier l'assignation aux fins de constat de résiliation du bail au représentant départemental de l'Etat au moins deux mois avant l'audience.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il pourra y être contraint par ordonnance de référé. Le bailleur pourra obtenir la résiliation du bail si le locataire est condamné pour trouble de jouissance par une décision de justice passée en force de chose jugée.

X. CONDITION SUSPENSIVE

Le contrat est conclu sous la condition suspensive du départ du précédent localaire. En cas de retard dans le départ ou de refus de libérer les lieux par l'ancien locataire, le preneur renonce par avance à toute demande de dommages et intérêts.

XI. - SOLIDARITÉ - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées sous le nom de 'le locataire"; entre les héritiers ou représentants du locataire en cas de décès (sous réserve de l'article 802 du Code civil). Les parties signataires font élection de domicile, le bailleur en sa demeure et le locataire dans les lieux loués

XII. FRAIS

En cas d'enregistrement (non obligatoire), les honoraires et frais d'enregistrement des-présentes sont supportés par le locataire qui, s'y engage.

ACTE de CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE à durée déterminée

NATURE ET ETENDIJE DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION SOLIDAIRE (Loi du 6 Juillet 1989)

Le bailleur ne peut demander à bénéficier d'un cautionnement lorsqu'il a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives du locataire, sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti. Pour le bailleur "personne morale" voir l'art. 55 de la loi MLLE du 25/03/2009.

A - CONTRAT DE LOCATION PRENANT EFFET LE : 28/08/2021	L - LOYER INITIAL (mensuel) 3.6.0
B - DURÉE DU CONTRAT INITIAL 1 ans	
C - DURÉE DU 1" RENOUVELLEMENT ans	N - MONTANT INITIAL DE L'ENGAGEMENT (MxD)(4) (3.20
D - DURÉE DE L'ENGAGEMENT de la CAUTION (B+C)	P- DATE DE LA FIN D'ENGAGEMENT (A+D) 2 8/08/2022
	LA CAUTION à peine de NULLITÉ DE L'ACTE.

Je soussigné(e) M. (1) déclare me porter caution solidaire à durée déterminée de M. (2) avec renonciation au bénéfice de division et de discussion pour les obligations du bail qui lui a été consenti par M. (3) pour une durée de (D), à compter du (A) , concernant la location d'un (appartement, maison ou autres) situé (adresse). Le montant du loyer mensuel s'élève à (L) (somme en chiffres et en lettres) €, révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du (reporter l'indice publié du trimestre et de l'année figurant sur le bail).

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions du bail dont un exemplaire m'a été remis, et je m'engage à garantir au bailleur et aux bailleurs successifs le montant initial de mon engagement sur les loyers (N) (somme en chiffres et en lettres) € auquel doivent s'ajouter les indemnités d'occupation, charges, réparations locatives, impôts et taxes et tous les frais éventuels de procédure, sommes que je m'engage à rembourser sur mes revenus et sur mes biens. J'ai connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement.

Art 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 : lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il

s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.
Je soussigne pre poizar Angelique 17 avril 1383 à ste périhould, célibetaire
nationalité française sufession comptable 3 me commandant
george houot, de clare me porter Caution solidavo à dure
Seterminée de 11 Délavera Jean, 41 rue de la Campagne
8 h 000 Avignon, avec remonciation au benefice de dinsion,
et de distution nous les obligations du Poeul qui lu à été
consent nor He Hercura like nesidont ou in unprosse
Vercos 86 aco, pour l'une durce de un au à compter
Je-cors 84 are pour l'une durce de un au à compter du 28/08/21 concernant la location d'un appertenent
interes 1.1 rece de la congregare, 8400 Avignon Le
montant du loger s'élève a 565 euros re me automotique
chaque come a la date el amitersaire de la prist
of ellet du contrat por l'aglication de la variation
connuelle de l'indice de référence des layers du quatrienne tre metre 2020.
tri metre 2020.
Il reconnous avoir pris paramence de toutes les claures
at Conditions du Baile dont un exemple ma et entents
et is m'ensage a carculu ou baillen et au pailleur surcuss
le montant unter de mon engereur 4360 ans
auguel doillut s'appille les intlementes d'occupation,
Morges reparatules, locatures, impos et taxes eff law
les prois à l'intuls de mo ceclure, sommes que je mériquese à
Phlourser Sir mes relevuset sur mes prens
Jai Conncisance, de la mature et l'étérique de mon
1 engagement
RAYÉS NULS Fait à AV. Shon le 28/03/25
HAYES NULS

S		Tana 719 J. Co.	
	İ	enoriginaux dont un original avec le contra	t de location est remis à chacune des parties qui le recon
	mots		LE BAILLEUR
		Signature précédée de la mention manuscrite	Signature précédée de la mention manuscri
•••	lignes	"Lu et approuvé, bon pour caution solidaire"	Lu et affprouvé, bon pour acceptation" [

In et appouré, bon pour caution solidaire acceptables

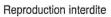
(1) Nom, prénoms, date et lieu de naissance, situation familiale (marié, pacsé, célibataire), nationalité, adresse et profession de la CAUTION - (2) Nom, prénoms et adresse du Locataire - (3) Nom, prénoms et adresse du Bailleur - (4) Voir détails de l'engagement dans les mentions manuscrites - (5) Faire également signer le conjoint si la caution est mariée sans contrat. Joindre un R.I.B. ou un R.I.P., une copie certifiant l'identité de la Caution.

EXTÉRIEL	JR - NATURE ET ÉTAT DES I	LIEUX LOUÉS	ÉLECTRICITÉ
CLÔTURE	portail - portillon - boîte aux letti		encastrée ঐoui ☐ non fils nus ☐ oui ➢non fils avec douille ou domino ☐ oui ৵non
JARDIN	☐ allées - ☐ pelouse - ☐ haie(s) - Etat général du jardin		prises de courant nombre
FERMETURES	☑ Porte(s) - ☑ bois - ☐ alu - ☐ peinte(s) ☑ Volet(s) - ☑ bois - ☐ alu - ☐ peint(s)		prise(s) de téléphone nombre
TOITURE	État de la toiture	тв в Р м	
ANTENNE TV	État de la toiture autour de l'antenne	TB B P M	
PERRON TERRASSE			
GARAGE, ABRI, PARKING			Télé TNT ☐ oui 👌 non
DIVERS			Satellite ☐ oui ເ≫ non
chaudière marquenombre de radiateurs	individuel - □ collectif - □ gaz - □ fuel convecteurs Co cheminée(s) Co	eau électricité CLÉS	gaz Nombre remis 2
Fait à en1 exemplaires o Signature du Bailleur ou o ^{lu et a}	eux, établi contradictoirement et accepté par les	érotées de 1 à 5 est remis à Signature du Locataire	
	e de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon poul	r accord", après paraphe ou signatur	re de toutes les pages de l'état des lieux.
ÉTAT DES LIEUX d	e sortie du Locataire (indiquer les dégrada	tions, dommages le relevé des con	npteurs - le nombre de clés remis)
			Reproduction interdite
	de son mandataire au départ du Locataire prouvé, bon pour accord" (1)		du Locataire à la libération des lieux et approuvé, bon pour accord" (1)

Signature du Locataire à la libération des lieux lu et approuvé, bon pour accord" (1)

nom et adresse du	Inventaire des meubles et objets mobiliers Location meublée non saisonnière					iers
PROPRIÉTAIRE(S) (ou d'un locataire autoris à sous-louer son habital	sé)	LE BAILLEUR LUC Nercur 84060 AVCONON	7	11 mp	isse dercois	6679
LOCATAIRES(S)		LEPRENEUR JEAN DECAVENA, 8 ter, Avenue Studstr Mill 84000 AVICHOW to 07 6845 1966				
L'INTERMÉDIAIRE	E →	LE MANDATAIRE	,	té	ji	
TABLI 28/08/ pour 41,500	être annex	xé au contrat de location signé entre les	parties et r	elatif aux li	eux loués situés à	ent
EMIS au preneu	ır	☐ à la réservation ☐				
pièce (1) me	eubles et ob	jets mobiliers (objets, linge, ustensiles)	état <i>(2)</i>	quantité	valeur estimée (3)	pointage (4)
		Inventain pige	5			
		1				
	***************************************					·
	······································					
				-		
		<u>,</u>		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
	••••••••••••					
) Entrée, séjour, cu	Jisine	(2) Très bon - Bon - Moyen (3) Facultatif	(4) Point	age à faire à la fin d	de la location







	INVENTAL	(E			
pièce	meubles et objets mobiliers (objets, linge, ustensiles)	état	quantité	valeur estimée	pointage
1					
					-
	Inventaire page	5			
	1 3				
		ļ		-	
					ļ
		ļ			
		ļ			
					<u> </u>
					-
			**		
iotes partic	ulières				
		make a company			
	Δ		0.6		
	Fait à Avignos	le7	8/08/20	151	
	en	chacune de	es parties qui	e reconnaît.	
	UR OU LE MANDATAIRE (1)			LE LOCATAIF	RE (1)
	la et approner			atte	2
					2) approu
	** **********************************			au	

(1) signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Reproduction interdite

ÉTAT DES LIEUX d'entrée			DRESSÉ entre Le Bailleur (ou son Mandataire), M				
adresse des lieux loués 41, rue de la Compine 84000 AVIGNOU			demeurant 11, imposse veriors 84000 AVIO-MON				
date d'entrée d		08 2021	demeurant 8 ter Avenue Stuart Mill 84000 AVIGNON				
INTÉR	IEUR	\Rightarrow	Indiquer la nature sur la ligne (peinture, papiers peints, faïence, carrelage, moquette) Entourer ou indiquer l'état (TB = très bon - B = Bon - P = Passable - M = Mauvais)				
PIÈCES	PLAFOND	MURS	SOL	NOTES ou DIVERS	ÉQUIPEMENTS CUISINE	ÉTAT	
ENTRÉE	ТВ В Р М	тв в Р М	TB B P M	-	Évier Arinox □ émail nombre de bacs	B	
SÉJOUR	B P M	B P M	B P M		Robinetterie Àvidage(s) ≫inox □ émail	BB	
CHAMBRE 1	TB B P M	ТВ В Р М	TB B P M		R mélangeur ☐ mitigeur Plaque chauffante feux ☐ gaz 'Q'élect ☐ mixte ☐ four ☐ encastré	ρ	
CHAMBRE 2	ТВ В Р М	TB B P M	TB B P M		Cuisinièrefeux □ gaz □ élect □ mixte Marque		
CHAMBRE 3	ТВ В Р М	TB B P M	TB B P M		□ hotte aspirante ≰réfrigérateur Meubles de cuisine (voir inventaire)	B	
CHAMBRE 4	ТВ В Р М	ТВ В Р М	TB B P M				
CHAMBRE 5	TB B P M	тв в Р М	TB B P M		OBSERVATIONS		
CUISINE	TB B P M	тв в Р м	TB B P M				
S. de BAINS Salle d'eau	DE BPM	B P M	38 B P M		ÉQUIPEMENTS SANITAIRES	ÉTAT	
WC .	TB B P M	ТВ В Р М	TB B P M		☐ lavabo avec vidage ☐ baignoire avec vidage ☐ flexible	B	
	TB B P M	TB B P M				B	
	TB B P M	ТВ В Р М	TB B P M		☆ robinetterie □ glace murale ☆ armoire de toilette	Ρ	
Notes particu	ılières						
				4	Deproduction	a interdite	

